

Fiche signalétique

Date d'émission : 28-avr.-2014 Date de révision : 16-déc.-2019 Version 1

1. IDENTIFICATION

Nom du produit Duct Seal

MSDS # PAN-003-CA-FR

Utilisation recommandée Mastic.

Adresse du fournisseur

Panduit

18900 Panduit Dr. Tinley Park, IL 60487

Téléphone de l'entreprise Phone: 708-532-1800

Fax: 708-532-1811

Nombre d'appel d'urgence INFOTRAC 1-352-323-3500 (Internationale)

1-800-535-5053 (Amérique du Nord)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

VUE D'ENSEMBLE DES PROCÉDURES D'URGENCE

Le produit ne contient aucune substance qui, à sa concentration donnée, est considérée comme dangereuse pour la

santé

Aspect Foncé solide mou gris-vert État physique Semi-solide. Odeur Légère odeur caractéristique

Effets possibles sur la santé

Toxicité aiguë

Contact avec les yeux Peut être irritant pour les yeux.

Contact avec la peau Peut être nocif en cas contact avec la peau.

Inhalation Ne pas inhaler.

Ingestion L'ingestion de grandes quantités peut causer des troubles digestifs.

Effets chroniques Aucun effet connu selon les renseignements fournis.

Symptômes Peut causer une irritation de la peau et des yeux. L'ingestion de grandes quantités (plus de

quelques onces) peut causer des maux d'estomac, la diarrhée, des nausées, et des

vomissements.

Troubles médicaux aggravés Aucun connu.

Danger pour l'environnement Consulter la Section 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	No. CAS	% en poids
Calcium Carbonate	1317-65-3	30-60
Kaolin	1332-58-7	10-30
Residual oils (petroleum), solvent refined	64742-01-4	5-10
Polybutene	9003-29-6	3-7
Talc	14807-96-6	3-7

Date de révision: 16-déc.-2019 PAN-003-CA-FR - Duct Seal

Hydrocarbon Resin	62258-49-5	1-5
Cellulose Fiber	9004-34-6	1-5
Carbon Black	1333-86-4	1-10
Titanium Dioxide	13463-67-7	1-10

4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux EN CAS d'exposition : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Après le rinçage initial, retirer les verres de

contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Obtenir une aide médicale si

l'irritation se développe et persiste.

Contact avec la peau Laver à l'eau et au savon. Obtenir une aide médicale si l'irritation se développe et persiste.

Inhalation Déplacer à l'air frais.

Ingestion Si de grandes quantités sont ingérées, obtenir de l'aide médicale d'urgence

immédiatement.

Notes au médecin Traiter en fonction des symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Propriétés d'inflammabilité Ininflammable.

Point d'éclair 450 °F / 232 °C

Méthode COC

Agents extincteurs appropriés Produit chimique. Dioxyde de carbone (CO2). Mousse.

Produits de combustion dangereux Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2). Hydrocarbures.

Données sur les risques d'explosion

Sensibilité aux chocs Sensibilité aux décharges

électrostatiques

Aucun. Aucun.

Dangers particuliers associés au

produit chimique

Éventuels produits de dégradation thermique comprennent le monoxyde de carbone et dioxyde de carbone. La décomposition thermique peut mener à la production de gaz et de

vapeurs toxiques et corrosifs.

Équipement de protection et précautions pour les pompiers Comme avec tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à demande de pression, MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et une tenue de protection complète.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

Précautions personnelles Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

Précautions environnementales Consulter la section 12 pour des données écologiques supplémentaires.

Méthodes de confinement Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute

sécurité.

Méthodes de nettoyage Absorber les déversements avec non-combustible, un matériau absorbant. Placer dans des

contenants appropriés pour l'élimination.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Conseils sur la manutention sécuritaire

Se procurer les instructions avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.

Conditions d'entreposage

Conserver le récipient hermétiquement fermé dans un endroit sec et bien ventilé. Store in a cool place (49°C, 120°F).

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives relatives à l'exposition

Component	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH IDLH	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - Ceilings	Canada - British Columbia - Occupational Exposure Limits - Ceilings	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - Ceilings	Canada - New Brunswick - Occupational Exposure Limits - Ceilings	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - Ceilings
Calcium Carbonate 1317-65-3 (30-60)	-	TWA: 15 mg/m³ total dust TWA: 5 mg/m³ respirable fraction (vacated) TWA: 15 mg/m³ total dust (vacated) TWA: 5 mg/m³ respirable fraction	TWA: 10 mg/m ³ total dust TWA: 5 mg/m ³ respirable dust	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ TWA: 3 mg/m ³ STEL: 20 mg/m ³	-	-	-
Kaolin 1332-58-7 (10-30)	TWA: 2 mg/m³ particulate matter containing no asbestos and <1% crystalline silica, respirable fraction	TWA: 15 mg/m ³	TWA: 10 mg/m³ total dust TWA: 5 mg/m³ respirable dust	TWA: 2 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³	-	-	-
Talc 14807-96-6(3-7)	TWA: 2 mg/m³ particulate matter containing no asbestos and <1% crystalline silica, respirable fraction	(vacated) TWA:	IDLH: 1000 mg/m³ TWA: 2 mg/m³ containing no Asbestos and <1% Quartz respirable dust	TWA: 2 mg/m ³	TWA: 2 mg/m ³	-	-	-
Cellulose Fiber 9004-34-6 (1-5)	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 15 mg/m³ total dust TWA: 5 mg/m³ respirable fraction (vacated) TWA: 15 mg/m³ total dust (vacated) TWA: 5 mg/m³ respirable fraction	TWA: 10 mg/m ³ total dust TWA: 5 mg/m ³ respirable dust	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ TWA: 3 mg/m ³	-	-	-

Carbon Black	TWA: 3 mg/m ³	TWA: 3.5 mg/m ³	IDLH: 1750	TWA: 3.5 mg/m ³	TWA: 3 mg/m ³	-	-	-
1333-86-4 (1-10)	inhalable fraction	(vacated) TWA:	mg/m ³					
		3.5 mg/m ³	TWA: 3.5 mg/m ³					
		_	TWA: 0.1 mg/m ³					
			Carbon black in					
			presence of					
			Polycyclic					
			aromatic					
			hydrocarbons					
			PAH					
Titanium Dioxide	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 15 mg/m ³	IDLH: 5000	TWA: 10 mg/m ³		-	-	-
13463-67-7 (1-10)		total dust	mg/m ³		TWA: 3 mg/m ³			
		(vacated) TWA:						
		10 mg/m ³ total						
		dust						

Autres informationsSi le produit est poncé, un appareil respiratoire approprié doit être porté pour éviter

l'inhalation des poussières. Des troubles respiratoires préexistants peuvent être aggravés par l'exposition. Si poncé, ce matériau peut générer de la poussière de silice / titane. Silice inhalé / titane a été classé par le CIRC comme cancérogène pour l'homme (voir l'article 11).

Mesures d'ingénierie Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les limites d'exposition

professionnelle.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Protection de la peau et du

corps

Si s'attend à ce que le contact cutané prolongé et répété se produit lors de l'utilisation de ce

produit, porter des gants à usage industriel routine.

Protection des yeux/du visage

Protection respiratoire

Utilisez des lunettes de protection pour éviter tout contact avec les yeux.

Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.

Considérations générales sur

l'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Semi-solide

Aspect Foncé solide mou gris-vert Odeur

Légère odeur caractéristique

Seuil Olfactif Non déterminé Couleur Gris-vert foncé

<u>Propriété</u> <u>Valeurs</u> <u>Remarques • Méthode</u>

pH Non déterminé
Point de fusion/point de congélation Non déterminé
Point d'ébullition / intervalle Non déterminé

d'ébullition

Point d'éclair 232 °C / 450 °F COC

Taux d'évaporation Non déterminé Inflammabilité (solide, gaz) Non déterminé Limites d'inflammabilité supérieure Non déterminé Limite inférieure d'inflammabilité Non déterminé Densité de vapeur Non déterminé Densité relative Non déterminé Pression de vapeur Non déterminé Solubilité dans l'eau Non déterminé Solubilité dans d'autres solvants Non déterminé

Coefficient de partage
Température d'auto-inflammation
Température de décomposition
Non déterminé
Non déterminé

Température de décomposition Non déterminé Viscosité cinématique Non déterminé

Viscosité dynamiqueNon déterminéPropriétés explosivesNon déterminéPropriétés oxydantesNon déterminé

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité Stable dans les conditions d'entreposage recommandées.

Matières incompatibles Solvants puissants.

Conditions à éviter Aucun(e) connu(e) selon les renseignements fournis.

Produits de décomposition

dangereux

Hydrocarbures. Fumée, vapeurs, et des oxydes de carbone.

Polymérisation dangereuse Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne

se produit.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Renseignements sur le produit

Inhalation Ne pas inhaler.

Contact avec les yeux Peut être irritant pour les yeux.

Contact avec la peau Peut être nocif en cas contact avec la peau.

Ingestion L'ingestion de grandes quantités peut causer des troubles digestifs.

Renseignements sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 par voie cutanée	CL50 par inhalation
Residual oils (petroleum), solvent refined	> 5000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	= 2.18 mg/L (Rat)4 h
Cellulose Fiber	> 5 g/kg (Rat)	> 2 g/kg (Rabbit)	> 5800 mg/m ³ (Rat) 4 h
Carbon Black	> 15400 mg/kg (Rat)	> 3 g/kg (Rabbit)	
Titanium Dioxide	> 10000 mg/kg (Rat)		

Toxicité chronique

Cancérogénicité Le dioxyde de titane est une substance cancérigène possible quand il apparaît sous forme

de poussière respirable. Les particules de poussière de bois sont considérés comme cancérogène pour l'homme lorsqu'il est en forme respirable (poussière / poudre). Le noir de carbone est un cancérogène possible quand il apparaît comme une poussière respirable.

Nom chimique	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA
Residual oils (petroleum), solvent refined	A2	Group 1		X
Talc		Group 3		
Cellulose Fiber		Group 1		
Carbon Black	A3	Group 2B		Х
Titanium Dioxide		Group 2B		X

Légende .

ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

A3 - cancérogène chez l'animal

CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)

Groupe 1 - Cancérogène pour l'homme

Groupe 2B - Cancérogène possible pour l'homme

Groupe 3 du CIRC composants sont "non classifiable comme cancérogènes pour l'homme"

OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis)

X - Présent

Effets sur les organes cibles Aucun connu.

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

.

Nom chimique	Algues/plantes aquatiques	Poissons	Crustacés
Residual oils (petroleum), solvent		5000: 96 h Oncorhynchus mykiss	1000: 48 h Daphnia magna mg/L
refined		mg/L LC50	ÉC50
Talc		100: 96 h Brachydanio rerio g/L	
		LC50 semi-static	
Carbon Black			5600: 24 h Daphnia magna mg/L
			EC50

Persistance/Dégradabilité Non déterminé.

Bioaccumulation Non déterminé.

Mobilité Non déterminé.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Élimination des déchets L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et

locales.

Emballage contaminé Ne pas réutiliser le contenant.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DOT Non réglementé

<u>IATA</u> Non réglementé

IMDG Non réglementé

TMD Non réglementé

15. INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

Inventaires internationaux

Nom chimique	TSCA	DSL	NDSL	EINECS	ELINCS	ENCS	IECSC	KECL	PICCS	AICS
Calcium Carbonate	Present		Х	Present		Present	Х	Present	Х	Х
Kaolin	Present	Х		Present		Present	Χ	Present	Х	Х
Residual oils (petroleum), solvent refined	Present	Х		Present			Х	Present	Х	Х

Talc	Present	Х	Pr	resent		Present	Χ	Present	Χ	Х
Hydrocarbon Resin	Present	Х					Х	Present	Х	X
Cellulose Fiber	Present	Х	Pr	resent		Present	Χ	Present	Х	X
Carbon Black	Present	Х	Pr	resent	Present	Present	Х	Present	Х	Х
Titanium Dioxide	Present	Х	Pr	resent		Present	Х	Present	Х	Х

LIS/LES - liste intérieure des substances/liste extérieure des substances pour le Canada

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

ENCS - Substances chimiques existantes et nouvelles du Japon

IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine

KECL - Liste des substances chimiques existantes et évaluées de la Corée

PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines

AICS - Inventaire australien des substances chimiques

Règlements fédéraux aux

États-Unis

SARA 313

Section 313 du titre III de la loi du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA). Ce produit ne contient aucun produit chimique soumis aux exigences en matière de rapport de la Loi et du titre 40 du Code of Federal Regulations, Partie 372

SARA 311/312 Catégories de

dangers

Danger aigu pour la santéNon déterminéDanger chronique pour la santéNon déterminéRisque d'incendieNon déterminéRisque de décompression soudaineNon déterminéDanger de réactionNon déterminé

CWA (Loi sur la qualité de l'eau)

Ce produit ne contient aucune substance polluante réglementée en vertu de la loi sur la qualité de l'eau (Clean Water Act) (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42) :

CERCLA

Cette matière, telle qu'elle est fournie, ne contient aucune substance réglementée au titre des substances dangereuses en vertu du CERCLA (Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act) (40 CFR 302) ou en vertu des amendements de la loi Superfund (Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA) (40 CFR 355). Les exigences précises de déclarations en matière de déversement de cette matière peuvent varier selon les règles locales, régionales ou nationales

États-Unis - Réglementations des États

Proposition 65 de la Californie

Ce produit contient les produits chimiques suivants de la Proposition 65

Nom chimique	Proposition 65 de la Californie		
Carbon Black	Carcinogen		
Titanium Dioxide	Carcinogen		

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

Nom chimique	Massachusetts	New Jersey	Pennsylvanie
Calcium Carbonate	X	X	X
Kaolin	X	X	X

Talc	Х	X	X
Cellulose Fiber	X	X	X
Carbon Black	X	X	X
Titanium Dioxide	X	X	X

Règlements internationaux

Nom chimique	Cancérogénicité	Limites d'exposition
Calcium Carbonate		Mexico: TWA 10 mg/m ³
		Mexico: STEL 20 mg/m ³
Kaolin		Mexico: TWA 10 mg/m ³
		Mexico: STEL 20 mg/m ³
Talc		Mexico: TWA 2 mg/m ³
Cellulose Fiber		Mexico: TWA 10 mg/m ³
		Mexico: STEL 20 mg/m ³
Carbon Black		Mexico: TWA 3.5 mg/m ³
		Mexico: STEL 7 mg/m ³
Titanium Dioxide		Mexico: TWA 10 mg/m ³
		Mexico: STEL 20 mg/m ³

CANADA

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétique contient tous les renseignements requis par le RPC Classe de dangers du SIMDUT

Non contrôlé

Canadian Provincial OEL

Component	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	ipational Occupational Ure Limits - Exposure Lim		Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Alberta - Occupational Exposure Limits - TWAs
Calcium Carbonate 1317-65-3 (30-60)	-	-	-	-	-	10 mg/m ³ TWA
Kaolin 1332-58-7 (10-30)	-	-	-	-	-	2 mg/m ³ TWA
Talc 14807-96-6(3-7)	-	-	-	-	-	2 mg/m ³ TWA
Cellulose Fiber 9004-34-6 (1-5)	-	-	-	-	-	10 mg/m ³ TWA 5 mg/m ³ TWA
Carbon Black 1333-86-4 (1-10)	-	-	-	-	-	3.5 mg/m ³ TWA
Titanium Dioxide	-	-	-	-	-	10 mg/m ³ TWA

Component	Canada - British							
_	Columbia -							
	Occupational							
	Exposure							
	Limits -	Limits -	Limits -	Limits - Simple	Limits - Skin	Limits - STELs	Limits -	Limits - TWAs
	Carcinogens	Designated	Sensitizers	Asphyxiants	Notations		Substances	
		Substances					with	
							Reproductive	
							Critical Effects	
Calcium Carbonate	-	-	-	-	-	-	-	10 mg/m ³ TWA
1317-65-3 (30-60)								3 mg/m ³ TWA
Kaolin	-	-	-	-	-	-	-	2 mg/m ³ TWA
1332-58-7 (10-30)								
Talc	-	-	-	-	-	-	-	2 mg/m ³ TWA
14807-96-6 (3-7)								
Cellulose Fiber	-	-	-	-	-	-	-	10 mg/m ³ TWA
9004-34-6 (1-5)								3 mg/m ³ TWA
Carbon Black	IARC Category	IARC Category	-	-	-	-	-	3 mg/m ³ TWA
1333-86-4 (1-10)	2B - Possible	2B - Possible						_
	Human	Human						
	Carcinogen	Carcinogen						

Titanium Dioxide	IARC Category	IARC Category	-	-	-	-	-	10 mg/m ³ TWA
13463-67-7 (1-10)	2B - Possible	2B - Possible						3 mg/m ³ TWA
	Human	Human						_
	Carcinogen	Carcinogen						

Component	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Manitoba - Occupational Exposure Limits - TWAs
Kaolin 1332-58-7 (10-30)	A4 Not Classifiable as a Human Carcinogen	-	-	-	2 mg/m³ TWA
Talc 14807-96-6(3-7)	A4 Not Classifiable as a Human Carcinogen	-	-	-	2 mg/m³ TWA
Cellulose Fiber 9004-34-6 (1-5)	-	-	-	-	10 mg/m ³ TWA
Carbon Black 1333-86-4 (1-10)	A3 Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans	-	-	-	3 mg/m ³ TWA
Titanium Dioxide 13463-67-7 (1-10)	A4 Not Classifiable as a Human Carcinogen	-	-	-	10 mg/m ³ TWA

Component	Canada - New Brunswick - Occupational Exposure Limits - Carcinogens	Canada - New Brunswick - Occupational Exposure Limits - Simple Asphyxiants	Canada - New Brunswick - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - New Brunswick - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - New Brunswick - Occupational Exposure Limits - TWAs
Calcium Carbonate 1317-65-3 (30-60)	-	-	-	-	10 mg/m³ TWA
Kaolin 1332-58-7 (10-30)	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen	-	-	-	2 mg/m ³ TWA
Talc 14807-96-6 (3-7)	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen	-	-	-	2 mg/m ³ TWA
Cellulose Fiber 9004-34-6 (1-5)	-	-	-	-	10 mg/m³ TWA
Carbon Black 1333-86-4 (1-10)	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen	-	-	-	3.5 mg/m ³ TWA
Titanium Dioxide 13463-67-7 (1-10)	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen	-	-	-	10 mg/m³ TWA

Component	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Newfoundland & Labrador - Occupational Exposure Limits - TWAs	Canada - Northwest Territories - Occupational Exposure Limits - Skin Notations	Canada - Northwest Territories - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Northwest Territories - Occupational Exposure Limits - TWAs
Calcium Carbonate 1317-65-3 (30-60)	-	-	-	-	-	-	5 mg/m³ TWA 10 mg/m³ TWA
Kaolin 1332-58-7 (10-30)	-	-	-	2 mg/m³ TWA	-	-	5 mg/m³ TWA 10 mg/m³ TWA
Talc 14807-96-6 (3-7)	-	-	-	2 mg/m³ TWA	-	-	3 mg/m ³ TWA 6 mg/m ³ TWA
Cellulose Fiber 9004-34-6 (1-5)	-	-	-	10 mg/m ³ TWA	-	-	5 mg/m ³ TWA 10 mg/m ³ TWA
Carbon Black 1333-86-4 (1-10)	-	-	-	3 mg/m³ TWA	-	7 mg/m ³ STEL	3.5 mg/m ³ TWA
Titanium Dioxide 13463-67-7 (1-10)	-	-	-	10 mg/m³ TWA	-	-	5 mg/m³ TWA 10 mg/m³ TWA

Component		Nova Scotia -			Occupational Exposure	Canada - Nova Scotia - Occupational Exposure Limits - TWAs	Occupational Exposure	Exposure	Canada - Nunavut - Occupational Exposure Limits - TWAs
Calcium Carbonate 1317-65-3 (30-60)	-	=	-	-	-	-	-	-	5 mg/m ³ TWA 10 mg/m ³ TWA
Kaolin 1332-58-7 (10-30)	A4 Not Classifiable as a Human Carcinogen	-	-	-	-	2 mg/m³ TWA	-	-	5 mg/m ³ TWA 10 mg/m ³ TWA
Talc 14807-96-6(3-7)	A4 Not Classifiable as a Human Carcinogen	-	-	-	-	2 mg/m ³ TWA	-	-	3 mg/m³ TWA 6 mg/m³ TWA

Cellulose Fiber	-	-	-	-	-	10 mg/m ³ TWA	-	-	5 mg/m ³ TWA
9004-34-6 (1-5)									10 mg/m ³ TWA
Carbon Black	A3 Confirmed	-	-	-	-	3 mg/m ³ TWA	-	7 mg/m ³ STEL	3.5 mg/m ³
1333-86-4 (1-10)	Animal								TWA
	Carcinogen								
	with Unknown								
	Relevance to								
	Humans								
Titanium Dioxide	A4 Not	-	-	-	-	10 mg/m ³ TWA	-	-	5 mg/m ³ TWA
13463-67-7 (1-10)	Classifiable as								10 mg/m ³ TWA
	a Human								
	Carcinogen								

Component	Canada - Ontario - Occupational Exposure Limits - Designated Substances	Occupational	Occupational	Occupational	Occupational	Canada - Prince Edward Island - Occupational Exposure Limits - STELs	Canada - Prince Edward Island - Occupational Exposure Limits - TWAs
Kaolin 1332-58-7 (10-30)	-	-	-	-	2 mg/m ³ TWA	-	2 mg/m ³ TWA
Talc 14807-96-6 (3-7)	=	-	-	-	2 mg/m ³ TWA	-	2 mg/m³ TWA
Cellulose Fiber 9004-34-6 (1-5)	=	-	-	-	10 mg/m ³ TWA	-	10 mg/m ³ TWA
Carbon Black 1333-86-4 (1-10)	-	-	-	-	3 mg/m³ TWA	-	3 mg/m³ TWA
Titanium Dioxide 13463-67-7 (1-10)	-	-	-	-	10 mg/m ³ TWA	-	10 mg/m ³ TWA

Component	- Occupational	Canada - Quebec - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	- Occupational Exposure Limits -	- Occupational	- Occupational Exposure Limits -	Canada - Quebec - Occupational Exposure Limits - Substances Whose Exposure Should Be Controlled	- Occupational
Calcium Carbonate 1317-65-3 (30-60)	-	-	-	-	-	-	10 mg/m ³ TWAEV
Kaolin 1332-58-7(10-30)	-	-	-	-	-	-	5 mg/m ³ TWAEV
Talc 14807-96-6(3-7)	-	-	-	-	-	-	3 mg/m ³ TWAEV
Cellulose Fiber 9004-34-6 (1-5)	-	-	-	-	-	-	10 mg/m ³ TWAEV 5 mg/m ³ TWAEV
Carbon Black 1333-86-4 (1-10)	-	-	-	-	-	-	3.5 mg/m ³ TWAEV
Titanium Dioxide 13463-67-7 (1-10)	-	-	-	-	-	-	10 mg/m ³ TWAEV

Component	wan - Occupatio nal Exposure Limits - Designate d Chemical Substance S	wan - Occupatio nal Exposure Limits - Notifiable Chemical	Canada - Saskatche wan - Occupatio nal Exposure Limits - Sensitizers	wan - Occupatio nal Exposure Limits -	wan - Occupatio nal Exposure Limits - STELs	nal Exposure Limits - TWAs	Canada - Yukon - Occupatio nal Exposure Limits - Carcinoge ns	nal Exposure Limits -	Limits - Simple	nal Exposure Limits - Skin	Canada - Yukon - Occupatio nal Exposure Limits - STELs	Canada - Yukon - Occupatio nal Exposure Limits - TWAs
Calcium Carbonate 1317-65-3 (30-60)		-	-	-	20 mg/m ³ STEL	10 mg/m ³ TWA	-	-	-	-	20 mg/m ³ STEL	30 mppcf TWA 10 mg/m ³ TWA
Kaolin 1332-58-7 (10-30)	-	-	-	-	4 mg/m ³ STEL	2 mg/m ³ TWA	-	-	-	-	20 mg/m ³ STEL	30 mppcf TWA 10 mg/m ³ TWA
Talc 14807-96-6 (3-7)	-	-	-	-	-	2 mg/m ³ TWA		-	-	-	1	20 mppcf TWA
Cellulose Fiber 9004-34-6 (1-5)	-	-	-	-	20 mg/m ³ STEL	10 mg/m ³ TWA	-	-	-	-	20 mg/m ³ STEL	30 mppcf TWA 10 mg/m ³ TWA

Carbon Black 1333-86-4 (1-10)	-	-	-	-	7 mg/m ³ STEL	3.5 mg/m ³ TWA	=	-	=	=	7 mg/m ³ STEL	3.5 mg/m ³ TWA
Titanium Dioxide 13463-67-7 (1-10)	-	-	-	-	20 mg/m ³ STEL	10 mg/m ³ TWA	-	-	=	-	20 mg/m ³ STEL	30 mppcf TWA 10 mg/m ³ TWA

16. AUTRES INFORMATIONS

NFPA Risques pour la santé Inflammabilité 1 Stabilité 0 Dangers particuliers

Non déterminé

HMIS Risques pour la santé Inflammabilité Non Dangers physiques Protection individuelle

Non déterminé déterminé Non déterminé Non déterminé

Date d'émission :28-avr.-2014Date de révision :16-déc.-2019Note de révisionRevision Periodique

Avis de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche signalétique sont corrects à notre connaissance, sur la base de nos connaissances à la date de sa publication. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.

Fin de la fiche signalétique